

MODIFICATION 04

La présente modification vise à diffuser des questions et leurs réponses ainsi qu'à ajouter un document au dossier d'appel d'offres.

A) DATE DE CLÔTURE DES SOUMISSIONS

La date de clôture de l'appel d'offres n° 5P420-18-0432/A, dont le sujet était Amélioration des infrastructures hydrauliques de Lake Louise – Parc national Banff, est repoussée du 15 janvier 2019 au 17 janvier 2019 à 14 h (HNR).

B) QUESTIONS ET RÉPONSES

Q30 Le dessin E-002 indique la terminaison du câble de fibre optique dans le tableau de commande du réservoir existant. Prière de clarifier si l'entrepreneur doit fournir un tableau à 12 ports de raccordement de fibre optique et un plateau d'épissure, et fournir les spécifications, au besoin.

R30 L'entrepreneur doit fournir et installer le raccordement de fibre optique dans la boîte de tirage n° 1 (dôme de protection d'épissures de fibre optique de Commscope avec plateau d'épissure). L'emplacement de la boîte de tirage n° 1 est montré sur les dessins de génie civil.

Q31 Le dessin E-101 renvoie à un conduit existant de 27 mm à installer dans le cadre du contrat. Prière de clarifier qu'il s'agit bien d'un nouveau conduit à installer.

R31 Le conduit de 27 mm doit être installé dans le cadre d'un contrat distinct.

Q32 Je n'ai pu trouver la nomenclature des éléments pour les travaux d'installation électrique de Fortis Alberta (emplacement 2 – station de relèvement de Harry's Hill).

R32 Inclure le coût de ces travaux à l'article A3 du tableau des prix.

Q33 Pourriez-vous fournir une copie du dessin de Fortis approuvé et signé? (Ce dernier est cité en renvoi sur le dessin 3084-02-E-121.)

R33 Voir le dessin 3C84-02-E-121 en pièce jointe dans le document DSP2_18-0432.zip.

Q34 L'annexe 1 semble exclure la mise en tranchée de tous les ouvrages de services d'électricité. Prière de clarifier les éléments de paiement à inclure parmi l'excavation de tranchée, l'assise et le remblayage aux fins des ouvrages électriques.

R34 Inclure le coût de ces travaux à l'article A3 du tableau des prix.

Q35 Annexe 1, emplacement du projet 2 – station de relèvement de Harry's Hill, à l'article 4.1 de la section 33 32 00, fournir et installer une (1) station de relèvement : aucun renvoi relatif à cette station de relèvement n'est fait à la portée des travaux des divisions 26 et 27. Prière de clarifier les éléments de paiement à inclure parmi les travaux d'électricité et de communication.

R35 Inclure ces éléments à l'article C4.1 du tableau des prix.

Q36 Le dessin 3084-02-E-101 indique que le conduit de télécommunications est un CONDUIT DB2 ORANGE et la ventilation dans le devis exige que l'on présente un prix au mètre pour les CONDUITS EN PVC RIGIDE; prière de confirmer le type de conduit à proposer.

R36 Conduit DB2 orange

Q37 Au paragraphe 3.2.7 de la section 26 05 34 du devis, il est indiqué d'utiliser des conduits en PVC rigide ou des conduits DB2 selon les indications, tandis qu'au paragraphe 3.4.2 de la même section, il est indiqué que les conduits enfouis doivent être en PVC rigide. Prière de confirmer si tous les conduits enfouis (de télécommunications et d'alimentation en électricité de Fortis) doivent être en PVC rigide.

R37 Les conduits enfouis pour les télécommunications et l'alimentation en électricité de Fortis doivent être des conduits DB2.

Q38 Pourriez-vous s'il vous plaît nous donner le numéro de référence de FORTIS ALBERTA pour ce projet?

R38 500064262-01

Q39 Le coût de l'ARMOIRE DE COUPURE doit-il être assumé par l'entrepreneur en électricité?

R39 Voir la réponse à la Q18 dans la modification 3.

Q40 Prière de confirmer si les dommages-intérêts liquidés et les pénalités de retard s'appliquent à ce projet?

R40 Aucun dommages-intérêts liquidés particulier n'est prescrit. Cependant, les dommages causés par un achèvement tardif seront évalués conformément à l'article CG 5.10, Dédommagement pour retard d'achèvement.

Q41 Après examen, nous croyons que de nombreuses exigences du projet nécessitent d'importantes composantes d'arpentage : que ce soit des levés préliminaires du site aux services d'aménagement, l'alignement des tuyaux et la surveillance de leur déformation, aux quantités de paiement pour les ouvrages d'après exécution. Pour l'exécution de ces services, faut-il prévoir les services de supervision par des arpenteurs autorisés à pratiquer dans les parcs?

R41 Les travaux d'arpentage que doit effectuer l'entrepreneur n'ont pas à être exécutés par un arpenteur homologué.

Q42 Pour la portion de la canalisation d'alimentation principale de 400 mm qui relie le réservoir, la limite relative au dérangement est-elle une limite stricte? Certaines portions sont très étroites et nous nous demandons si nous aurions l'espace nécessaire à une pile de déblais ou s'il faudra prévoir le transport de ces matériaux vers une aire de mise en tas.

R42 Tant qu'il ne sera pas nécessaire de défricher d'autres arbres et qu'il n'y aura aucun impact pour les infrastructures existantes, l'entrepreneur pourra utiliser les aires disponibles à proximité immédiate de la canalisation aux fins d'entreposage temporaire et de mise en tas des matériaux utilisés.

C) MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Ajouter le document suivant : *DSP2_18-0432.zip*

Résumé du document

Dessin 3C84-02-E-121 : *500064262 AFC 2018 05 29.pdf*

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.